 Accord de principe AGIRC/ARRCO Un accord sur le dos des salariés !

La CGT souhaite informer l’ensemble des salariés d’OTIS

Sur les contenus de cet accord

En 2015 se sont ouvertes les négociations AGIRC ARRCO entre les organisations patronales et syndicales qui concernent 18 millions de cotisants et 12 millions de retraités.

La situation financière de ces régimes n’est contestée par personne. Les réserves de l’AGIRC arriveront à épuisement en 2018, celles de l’ARRCO (régime des cadres) en 2027. Il fallait donc apporter des réponses pour maintenir les droits des salariés, assurer un niveau de retraite permettant de vivre dignement et pérenniser les régimes sur le long terme. La CGT a fait des propositions immédiates et chiffrées dès le début de la négociation, permettant de dégager de nouvelles ressources pour maintenir les droits à travers, notamment, de deux propositions phares :

Le 16 octobre, la négociation s’est terminée par un accord avec effet dès 2019, qui concernera tous les salariés relevant du privé nés en 1957 et suivant.

**L’accord à été signé par les organisations patronales et la CFDT, la CFE CGC et la CFTC.**

**Conclusion: Le report de l’âge de départ en retraite et la baisse du niveau des pensions.**

L’accord prévoit un système de bonus-malus pour les salariés, selon l’âge auxquels ils partiront en retraite.

Un salarié qui aurait toutes ses années pour prétendre faire valoir ses droits à retraite dans le régime de base, aura alors plusieurs choix au niveau de sa retraite complémentaire : prenons quelques exemples.

***Premier exemple***

* 1. Le salarié a **62 ans**, il a toutes ses années pour prétendre bénéficier d’une retraite à taux plein. Il peut partir en retraite mais, avec cet accord, il se verra amputer sa retraite complémentaire de 10 % pendant trois ans ; pour l’éviter, Il décide de retarder son départ, dans ce cas :il n’a plus d’abattement s’il part à **63 ans,** il bénéficie d’un bonus de 10 % pendant un an, s’il part à **64 ans,** et 30% pendant un an,s’il parts à **66 ans**



***Deuxième exemple***

 Une femme a son taux plein à **64 ans**, ce qui est la moyenne des femmes. Elle décide de bénéficier de ses droits à retraite à **64 ans**, elle aura une retraite complémentaire amputée de 10 % pendant trois ans ; si elle décide de reporter son départ, dans ce cas: elle n’aura plus d’abattement à **65 ans,** elle bénéficiera d’un bonus de 10 % pendant un an, si elle part à **66 ans**, et de 30% pendant un an si elle part à **68 ans.**

***Troisième exemple***

* 1. Un salarié bénéficie du dispositif carrière longue ou pénibilité qui lui permet de partir à 60 ans: il se verra amputer sa retraite complémentaire de 10 % pendant trois ans ; s’il décide de reculer l’âge de départ, dans ce cas : il n’a plus d’abattement s’il part à 61 ans, il bénéficie d’un bonus de 10 % pendant un an, s’il part à 62 ans, et 30% s’il part à **64 ans.**

**La fin du régime AGIRC par la création d’un régime unifié issu de la fusion de l’AGIRC et de l’ARRCO,**  qui ne garantit pas l’avenir du statut cadre, de la GMP (garantie minimale du point), des 1,5 % de prévoyance et du futur niveau de pensions complémentaires des cadres.

**Aucun financement supplémentaire du patronat**

1. En contrepartie, le Medef propose de mettre 300 millions de cotisations sur la table. Cette augmentation sera compensée par une baisse des cotisations ATMP (accident du travail, maladie professionnelle), c’est l’engagement qu’a pris le gouvernement pour que cet accord puisse exister. **C’est scandaleux !**

Le patronat se paye sur l’argent des victimes du mal-travail organisé par lui-même alors que les sous déclarations sont largement reconnus. **La CGT a refusé ce marché de dupe qui permet au pouvoir politique, de reporter l’âge légal de départ en retraite.**

1. Ces mesures très douloureuses pour les salariés et les retraités ne suffiront même pas à financer le déficit (6 milliards alors que le besoin est de 8,7 milliards en 2020). Sans rapport de force d’ici là, la prochaine négociation en 2019 devra donc encore à priori se traduire par de nouvelles amputations de droits pour les salariés.

De surcroît, l’accord troque l’existence du régime complémentaire AGIRC contre un engagement à ouvrir une négociation interprofessionnelle sur la notion d’encadrement.
Un marché de dupes très lucratif pour le Medef !

Chez OTIS, non seulement nous partirons plus tard à la retraite à taux plein, mais vue les conditions de travail désastreuses et la pénibilités que nous subissons, nous sommes pas sur de pouvoir la prendre !

Nouvelle preuve en est que le dialogue social nécessite l’intervention des salariés sur tous les sujets qui les concerne pour être efficace

*Nous comptons sur vous* !

 A voir :

Facebook : **CGT OTIS**